

Projet de règlement

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Hygiénistes dentaires — Code de déontologie — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec», adopté par le Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement a pour objet de supprimer la disposition du Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec qui décrit les éléments du symbole graphique de l'Ordre et de lui substituer une disposition traitant de l'utilisation du symbole graphique par les membres de l'Ordre dans la publicité.

L'Ordre ne prévoit aucun impact financier de ces modifications sur les entreprises et, en particulier, sur les PME.

Des renseignements additionnels à l'égard du règlement proposé peuvent être obtenus en s'adressant au secrétaire de l'Ordre, madame Dominique Derome, FCMA, Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, 1290, rue Saint-Denis, 3^e étage, Montréal (Québec) H2X 3J7, numéro de téléphone: 514 284-7639, numéro de télécopieur: 514 284-3147, adresse électronique: dderome@ohdq.com

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, au président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le président de l'Office des
professions du Québec,*
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement modifiant le Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 87)

1. Le Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec est modifié par la suppression de l'intitulé «SECTION V SYMBOLE GRAPHIQUE DE L'ORDRE».

2. L'article 63 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**63.** L'hygiéniste dentaire qui reproduit le symbole graphique de l'Ordre dans sa publicité doit s'assurer qu'il est conforme à celui qui a été autorisé par résolution du Bureau.».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49771

Projet de règlement

Loi sur la fiscalité municipale
(L.R.Q., c. F-2.1)

Régime de péréquation

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement sur le régime de péréquation, dont le texte apparaît ci-après, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet d'introduire une nouvelle formule de péréquation convenue avec les associations municipales conformément à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités. Cette formule vise à corriger les imperfections de la formule mise en place en 2002, en particulier

* La dernière modification au Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, approuvé par le décret numéro 686-97 du 21 mai 1997 (1997, *G.O.* 2, 3034) a été apportée par le règlement approuvé par le décret numéro 718-2006 du 8 août 2006 (2006, *G.O.* 2, 4088). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2007, à jour au premier septembre 2007.